

InvitationAPPEL

Vendredi 6 Février 1987 à 20H30 Bourse du Travail

MASSY

BANQUET REPUBLICAIN

Précédé d'un meeting-débat sur la loi de 1905, loi de séparation des Eglises et de l'Etat, et son actualité.

Avec la participation de Roger LABRUSSE, vice-président de l'Union Mondiale des Libres Penseurs.

Les Elus républicains et syndicalistes dont les noms suivent appellent les laïques à s'associer à cette initiative:

Amaury COUDERC, Maire de Boissy sous Saint Yon,
Francis LARA, maire adjoint des Ulis,
Pierre DEJEAN, Elu municipal de Courcouronnes,
Yves Marie GOURIOU, Elu municipal de Morangis,
Michel BRETAGNOL, Conseiller Régional,
Annik MILLEPIED, Elue municipale des Ulis,
Daniel ROUSSEAU, Instituteur syndicaliste,
Claude POTHERAT, Instituteur syndicaliste,
Philippe SELVA, Syndicaliste des Impôts,
Anne Marie TSALPATOUROS, Institutrice syndicaliste,
Marc PREVOTEL, syndicaliste.

(Détails techniques en page 2)

Jean Paul II est venu prêcher en France. Des centaines de millions de francs, sont distribués par des pouvoirs publics à la religion catholique.

81 ans après l'adoption de la loi républicaine de séparation de l'Eglise et de l'Etat, on ne retrouve pas autre chose que l'impôt du culte. A cette occasion il faut souligner que des jeunes gens ont été arrêtés, emprisonnés; leurs appartements ont été perquisitionnés, comme s'ils étaient des malfaiteurs, parce qu'ils avaient collé des affiches contre la venue du pape en France.

Une jeune italienne, un suisse sont enfermés dans un camps de rétention; un arrêté d'expulsion, dans le cadre de la procédure dite d'urgence, est pris pour

"Injure à un chef d'Etat étranger"

Le 9 décembre 1905, était votée la loi de séparation de l'Eglise et

IMPORTANT:

Les camarades qui s'engagent à participer au banquet réservent leur place dès maintenant en envoyant un chèque de 70,00 francs au siège (Robert DUGUET, 8 Allée Baden Powell VERRES-91 330.)

Pour se rendre à la Bourse du travail de Massy, prendre la direction du centre ville vers l'Hôtel de Ville, la bourse se trouve à 200 mètres derrière. Vous pouvez stationner à côté de la Bourse ou sans problèmes sur le parking de la Mairie.

de l'Etat. Elle séparait le spirituel du temporel. Elle faisait de la religion une affaire privée. La religion emportait une bataille contre l'absolutisme. La liberté de conscience était proclamée souveraine

Et pourtant... 81 ans après, un homme politique de la majorité - et non des moindres - il s'agirait de Toubon, élevé comme il se doit dans le catholicisme, déclarait que la loi de séparation, était obsolète. 81 ans après la roue de l'histoire tournerait-elle à l'envers? La démocratie, la laïcité et la République seraient-elles à ranger au magasin des accessoires d'un passé révolu?...

La Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée tiendra donc son banquet annuel le 6 Février 1987, banquet qui sera précédé d'un meeting débat sur la loi de 1905, loi de séparation des Eglises et de l'Etat. L'ensemble des éléments qui ont présidé au vote de la loi de séparation et ceux qui aujourd'hui font obligation aux laïques de défendre cette loi, seront largement abordés

La Fédération de l'Essonne tient à réaffirmer par là son attachement à la démocratie et à la laïcité de l'Ecole et de l'Etat. Elle indique que le combat des laïques doit aujourd'hui se mener pour dresser une opposition résolue des citoyens aux lois antilaïques permettant la pénétration dans l'école, ou dans toute institution publique, sous couvert d'associations diverses, des tenants du cléricisme moderne.

ORSAY: COMMENT ON TOURNE LA LOI DE 1905 !

Nos amis de la Vallée de Chevreus, Roger Huron et Gérard Bloch viennent de déposer un recours gracieux auprès du Commissaire de la République contre l'inscription au budget de la Commune d'Orsay d'une subvention de 742306 francs pour la reconstruction de l'église d'Orsay. De plus le Conseil Régional a voté une subvention sur le programme 81 de 88 575 francs, soit 25% d'un devis de 354.300 francs. Un dossier est en cours de traitement pour une seconde tranche de travaux. Il serait à priori l'objet d'un accord de la part de l'exécutif de Michele

Roger HURON écrit à

"L'Union Rationaliste".

Le 13 Novembre 1986.

Chers Amis,
Le dernier supplément m'a fait rechercher le numéro d'AOÛT, où je n'avais pas remarqué dans l'article: "Présentation de l'Union Rationaliste" le morceau de phrase: "Une pédagogie et une laïcité renouvelées".

Je ne suis pas enseignant et je ne peux donner mon avis sur la pédagogie, mais je ne vois pas ce que peut représenter une laïcité renouvelée? C'est comme si l'on voulait parler de l'honnêteté renouvelée ou de la vérité renouvelée. Pour moi la laïcité est immuable et les dictionnaires l'ont bien définie: "Système qui exclut les Eglises de l'exercice du pouvoir politique ou administratif et en particulier de l'organisation de l'enseignement public."

Or des lois Marie et Baranger les écoles religieuses recevaient des subventions qui furent renforcées avec la loi Debré.

Nous étions des milliers qui le 19 juin 1960 avions prêté serment pour que les fonds publics aillent à l'école publique et que les fonds privés aillent à l'école privée. Pourquoi renierait-on aujourd'hui notre serment?..."

Giraud: il s'agirait encore d'une subvention de 68.500 francs sur un devis de 274.000 francs. Nos amis R. Huron et G. Bloch soulignent dans le recours déposé la chose suivante

"Etant habitants et contribuables de la ville d'Orsay, nous formons un recours contre cette décision qui est contraire à la loi du 9 décembre 1905. Cette loi qui séparait l'Eglise de l'Etat avait prévu que les communes pourraient assurer le clos et le couvert des églises construites avant cette date, mais n'avait en aucun cas prévu l'entretien du mobilier."

AVERTISSEMENT !

Nous publions ci-joint un article de Christian EVSCHEN, président de la Fédération de la LP des Hauts de Seine, intitulé "Cléricalisme et Stalinisme". Ce thème effrayerait-il des Libres Penseurs au point que les membres du Comité de Rédaction de la Raison Nationale aient décidé de ne pas publier. Y aurait-il des zones, ou plus exactement des systèmes politiques sur lesquels la Pensée Libre ne devrait pas étendre son pouvoir salutaire de critique? Que le comité de rédaction de notre Raison nationale se laisse polluer par de telles résistances est pour le moins inadmissible, en tout cas ne relève d'aucun mandat de congrès, d'autant que par le passé notre règle de conduite intellectuelle ne nous a pas conduit à demander le retrait de la Raison d'articles tout à fait compatibles avec le système des pays de l'Est. Alors, que la réciproque soit possible.

Nous publions donc cet article en solidarité avec C. EVSCHEN et la Fédération du 92, nous le faisons parvenir aux fédérations et nous demandons expressément sa publication dans La Raison.

LA REDACTION.

Du 8 au 10 octobre, à l'invitation conjointe du secrétariat romain pour les non-croyants et de l'académie hongroise des sciences, quinze théologiens et philosophes catholiques ont dialogué avec quinze intellectuels communistes de Hongrie, d'URSS, de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Cuba!

Le Journal "Le Monde" note "Deux délégations officielles, l'une du Vatican, l'autre des pays communistes, étaient ainsi face à face pour un débat sur l'évolution des valeurs morales."

Côté cour, les pays de l'Est se déclarent athées, anticléricaux et adeptes du matérialisme scientifique.

Côté jardin, Ivan Berend, Président de l'Académie Hongroise des Sciences, déclare dans les séances à huis clos, dans un hôtel confortable à Budapest, à l'adresse des cléricaux: "Nous savons que nous allons devoir durablement coexister." On est décidément loin de Lénine qui disait qu'on ne faisait pas la révolution à l'ombre des Chapelles.

Côté cour, G. Cottier, Consultant au secrétariat romain pour les non-croyants écrit dans "Communio", revue catholique internationale: "La volonté d'éman-

ciation totale de la Créature à l'égard du Créateur, quand elle va au bout d'elle-même, est génératrice de l'athéisme qui compte parmi les faits les plus graves de ce temps."

Côté jardin le même secrétariat romain confie à Budapest: "Nous sommes là pour examiner les bases morales d'une coexistence concrète des chrétiens des pays de l'Est avec les marxistes."

La même hypocrisie des deux côtés, car au fond tous les totalitarismes, même s'ils sont concurrents, finissent toujours par se rejoindre contre la démocratie et la liberté.

Le Monde écrit: "Affrontés à une crise des valeurs morales dont ils ne nient pas la gravité et qu'ils mesurent au nombre de suicides, à la consommation de drogues et d'alcool, les intellectuels marxistes explorent les moyens d'en sortir: pour cela selon la délégation catholique, ils escomptent une coopération des églises chrétiennes."

Le stalinisme appelle au secours la hiérarchie catholique pour sauver son pouvoir sur la classe ouvrière des pays de l'Est. Pour dominer les peuples, la hiérarchie est toujours présente, car au fond, elle a la même

conception que le stalinisme en la matière.

Il suffit de lire l'Encyclique "Vehementer nos" de Pie X qui stipule: "L'Eglise est par essence une société inégale comprenant deux catégories de personnes, les pasteurs et le troupeau et, ces deux catégories sont tellement distinctes que dans le corps pastoral seuls résident le droit et l'autorité nécessaires pour diriger tous les membres vers le but de la société. La multitude n'a pas d'autre devoir que de se laisser conduire et, au troupeau docile, de suivre ses pasteurs."

Il suffit de remplacer les mots pasteur et troupeau par Comité Central et Classe ouvrière et on s'aperçoit que c'est la même idée qui prédomine. Le stalinisme et le Vatican ont la même conception sur l'école qui doit être au service de leur idéologie respective.

Pour le Vatican, l'école sans Dieu est mère de tous les vices.

Pour le stalinisme l'école sans Parti est mère de tous les torts.

Ainsi G. Cogniot écrivait en novembre 1951: "La laïcité implique la neutralité religieuse, non la neutralité politique."

Et le très servile Roger Garaudy, stalinien, catholique puis islamique (toute l'intolérance en un seul homme!) à la question, "quelle morale devons-nous enseigner?" répondait par "l'invitation à enseigner une morale de classe. Montrer aux jeunes qu'il y a une classe ouvrière en marche, porteuse d'espérance en l'union Soviétique qui est le chantier d'un monde neuf."

Et Victor Leduc, hier stalinien, aujourd'hui au PSU rajoute sans sourciller: "se placer sur les positions idéologiques et politiques de la classe ouvrière, sur la position de Parti, c'est donc pour l'intellectuel communiste tout simplement se placer sur les positions de la science." Les souris de Lissenko n'en sont toujours pas revenues.

Les 3, 4 et 5 septembre 1953 avaient lieu des journées d'études organisées par le PCF qui ont été rendues publiques par "L'Ecole et la Nation", N°21, les dirigeants du PCF s'en prennent à certains enseignants:

"N'est-il pas vrai qu'on entend parfois encore des enseignants communistes, parler de "neutralité scolaire" de l'Etat, "respectant la conscience des enfants", d'idéal laïque..." Crime suprême.

Romain Rolland dans son message au congrès des Instituteurs à Brest en 1923 répondait déjà à cette idée qui veut faire de l'école un instrument au service d'une idéologie politique: "La mission sacrée de l'école est de former des caractères vigoureux et de libre intelligence qui sachent, qui veuillent et qui osent examiner, tout contrôler, tout juger par soi-même." Une éducation de classe non moins qu'une éducation d'Etat est une éducation d'esclaves. Il s'agit de savoir si l'Etat laïque n'a pas d'autre idéal à offrir à ses citoyens que celui d'observer "perinde ac cadaver". En ce cas, il est

une nouvelle église, aussi oppressive que l'ancienne. Et le cléricalisme, tout cléricalisme-bourgeois ou prolétarien-voilà l'ennemi."

Quant à la laïcité, on retrouve aussi la même conception que chez les cléricaux. Hier il la dénonçait, aujourd'hui, ils se réclament de la "laïcité ouverte" qui est la négation de la laïcité.

En 1931, à l'occasion du centenaire de l'école laïque, le PCF publie une brochure au titre évocateur "l'école laïque contre la classe ouvrière." Voilà ce que l'on pouvait y lire:

Réglez dès maintenant votre cotisation 1987,
Soit 170,00 francs à expédier au siège social !

"Osons le dire: il est faux que par le seul fait d'instruire les hommes, on les libère... L'une des raisons pour lesquelles le prolétariat russe a pu se libérer le premier de l'exploitation bourgeoise est sans doute l'ignorance où il se trouvait encore... Les ignorants virent plus clairs et savent mieux agir que les tristes esclaves des capitalistes français, nantis d'instituteurs laïques, émancipés et libérateurs..."

A bas les illusions créées par la bourgeoisie sur les bienfaits de l'école laïque! A bas l'école laïque qui se croit émancipée et libératrice! A bas le cinquantenaire de l'école laïque!

L'école laïque bourgeoise et l'école congréganiste bourrent également la

crâne des enfants, sont au même titre des instruments de la domination du capital."

La liberté que réclame le cléricalisme et le stalinisme c'est qu'à la place de l'instituteur il y ait pour les uns le curé et pour les autres un commissaire politique. Nous faisons nôtre la réplique de Paul Bert au clérical Ribot qui s'applique aussi parfaitement au stalinisme: "La liberté que vous venez défendre ici, ce n'est pas la liberté pour tout le monde, c'est une liberté d'une nature particulière spéciale, c'est la liberté des catholiques. En dehors de la liberté catholique, il n'existe plus rien, partant où le prêtre catholique n'est pas le maître d'imposer ce qu'il appelle des vérités révélées, vous déclarez que vous n'êtes plus libres, vous déclarez qu'on vous offense. Quant à ceux qui professent une autre religion, quant aux libres penseurs, pour vous ils ne comptent pas."

La Libre Pensée est pour l'école laïque, pour le respect de la conscience des enfants. Elle fait siennes la devise de Lavisse: "Etre laïque, ce n'est point consentir la soumission de l'esprit à des dogmes immuables et son abdication devant l'incompréhensible, c'est ouvrir un crédit illimité à la raison en quête de vérité."

Et aussi celle de Guyau qui dans "l'irreligion de l'avenir" écrivait: "Le doute c'est la dignité de la pensée. Il faut donc chasser de nous-mêmes le respect aveugle pour certains principes, pour certaines croyances, il faut pouvoir mettre tout en question, scruter, pénétrer tout: l'intelligence ne doit pas baisser les yeux même devant ce qu'elle adore."

Ch. Eyschen.

Comment "L'Alsace", grand journal régional, réactionnaire et cléricale est introduit dans l'école laïque républicaine.

La méthode commerciale utilisée a fait ses preuves; elle est simple. Posséder tout d'abord des points d'appui dans les administrations et les établissements scolaires, quitte à fournir des exemplaires gratuits et à dédommager financièrement les meilleurs diffuseurs. Arroser ensuite abondamment les écoles d'une revue adaptée présentée comme matériel pédagogique et qui s'intitule: "Le Journal des Enfants"

L'immense majorité des enseignants, les instituteurs laïques qui ont eu entre les mains ce "torchon" se sont empressés, à juste titre, de le mettre à la poubelle. Politiquement c'est une feuille que l'on peut situer entre "France-Soir" et "Minute". Que dit donc ce journal? Nous tirons nos exemples de numéros pris récemment au hasard, ceux sur lesquels nous avons pu mettre la main, nous invitons tous les lecteurs de notre revue à répondre à cet article en nous prêtant éventuellement les numéros qu'ils possèdent pour approfondir le débat et mener le combat.

Le n° 48/85 du jeudi 11 septembre en première page: "Super cadeau pour vous, vos frères et vos sœurs ou vos amis: abonnez-vous ou abonnez les..." "Comme toujours chez les bons pères, le naturel qui revient au galop..." 3 articles, coups de matraque qui tiennent toute la place: "Terrorisme, que faire?", "Guerre des Stoïques, premiers essais", et enfin au cas où les enfants n'en auraient pas assez, "Massacres dans l'avion", pour amortir le choc, "Tennis, bravo les techniques..." petit article évincé en bas de page. Page suivante: "Le pape au sommet". L'Opus Dei doit certainement jouer un rôle dans le financement du journal pour que le pape figure presque dans tous les numéros.

Le numéro 54/85 du jeudi 30 Octobre en première page toujours: "Au Togo l'intervention militaire française est présentée comme une aide de co-

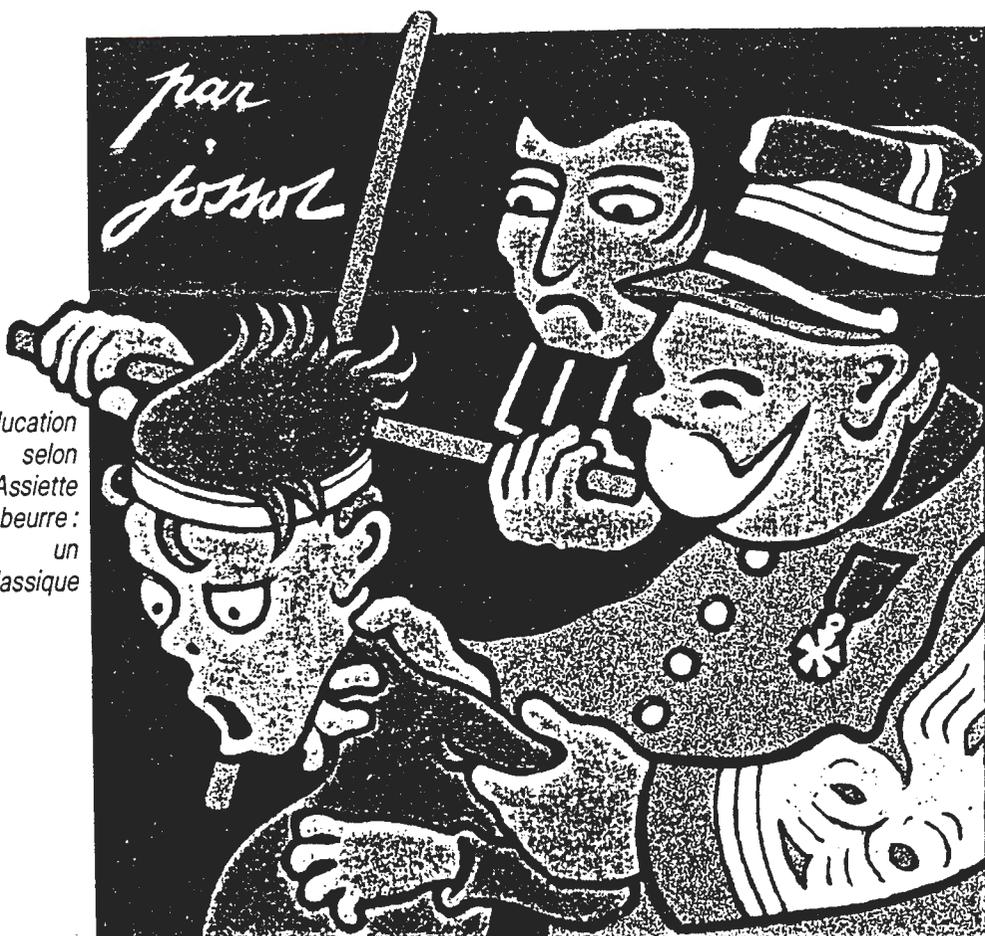
opération avec le président Eyadéma qui risquait de se faire renverser par un coup d'Etat fomenté par des terroristes." "Le Togo est présenté comme un pays indépendant et entre parenthèses, libre, depuis 1960, d'ailleurs Eyadéma chef du Togo depuis 1967 a reçu en 1983 (souligné par nous) le titre d'Homme de la Paix. Paix des cimetières, sans doute, spécialité de ce tyran sanguinaire. Toujours dans le même numéro, quelque chose de très pernicieux. Un simple commentaire sous la photo d'un policier qui discute avec des jeunes. "Comment savoir si ce jeune se drogue? C'est simple, on retousse sa manche, s'il a des piqûres au bras, c'est qu'il se drogue." Cela pourrait être risible mais c'est de fait un appel à la délation. Ces drogués sont considérés comme des délinquants."

"Allez les enfants, il faut partir en chasse."

Un autre exemplaire que nous n'avons pas eu en notre possession souève le même problème: les photos des femmes terroristes soupçonnées d'être impliquées dans l'assassinat de G. Besse. Seul pratiquement dans la presse le Journal des Enfants les a publiées en première page. La chasse à l'homme est ouverte, ouvrez les yeux, les petits rapporteurs!

J'espère que cette démonstration permet de mieux situer, caractériser cette opération "pédagogique"... Les Libres Penseurs et les Laïques qui nous lisent ne peuvent désormais que croiser le fer avec ceux qui nous présenteraient "Le Journal des Enfants", comme objectif, apolitique et j'en passe... Mais il faut que nous le sachions tous, les organisations syndicales enseignantes se taisent ou comme le SNI-PEGC laissent démunis les instituteurs face à cette attaque, comment ne pas se sentir désarmé sur une commune comme Longjumeau lorsqu'un Conseiller Syndical se sert du journal dans sa classe?

L'éducation selon l'Assiette au beurre: un classique



Après la surprise, "nous sommes ton bés de l'armoire" m'a précisé une institutrice directrice de maternel le qui découvrirait le problème, c'est un sentiment d'indignation et de colère... Jusqu'où va t'on aller? Ils se croient tout permis. C'est à nous libres penseurs et laïques qu'il appartient de tout mettre en oeuvre pour que la réaction clérical ne passe pas dans nos écoles.

voir de préserver la neutralité laïque, donc la conscience des enfants. A ce propos nous vous prions de nous faire savoir si ce journal auquel s'abonnent certaines écoles a reçu l'agrément de votre inspection.

Veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur à l'assurance de mes sentiments laïques les plus sincères.

Alain VEYSSET
(Longjumeau).

Projet de statut des maîtres directeurs : asservir les instituteurs pour asservir l'école.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE... EN... N'AVANT!

Lettre de la Fédération à l'Inspection Académique.

Monsieur l'Inspecteur, nous avons été saisi par nos adhérents de la mise en circulation dans certaines écoles primaires laïques d'un supplément au journal "L'Alsace", intitulé "Le Journal des Enfants". Cette publication est à nos yeux, un organe de propagande religieuse: la religion catholique y est à longueur de pages présentée comme le seul recours de l'humanité face aux problèmes du monde actuel. Par ailleurs cette revue est naturellement diffusée dans les écoles d'Alsace, où en fonction d'une législation rétrograde basée sur le Concordat, condamnée maintes fois par les laïques et les libres penseurs, elle peut y être légalement droit de cité.

Vous comprendrez notre étonnement de voir certaines écoles souscrire vingt abonnements à ce type de publication, quand l'école primaire a toutes les peines aujourd'hui de se doter localement de matériel pédagogique indispensable. Vous nous permettrez de nous demander si nous sommes déjà dans un département concordataire, où la presse de propagande religieuse rentre librement dans l'école primaire laïque, ou si nous sommes encore dans un Etat républicain, au sein duquel la hiérarchie de l'Education Nationale a le de



E. KOLEMANS

Belle Affiche sur Bristol 65-45
Fond jaune pâle.
Lettres Marron foncé 40,00Frs.

Direction Annonces - Numéro 17 Cinq Centimes N° 101 10 JANVIER 1906

ERNEST VAUGHAN **L'AURORE** ERNEST VAUGHAN
Littéraire, Artistique, Sociale

J'Accuse...!
LETTRE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
Par ÉMILE ZOLA

LETTRES
A M. PELLET FAURE
Président de la République

Les textes que nous livrons ici à votre libre examen sont tirés de manuels scolaires de classes de 4èmes, Editions Hatier et Nathan. Une première réflexion s'impose: inviterait-on les enseignants des établissements scolaires publics à enseigner les vertus de l'œcuménisme plutôt que celles de la laïcité? Pourtant ces textes parlent d'eux-mêmes: l'œcuménisme ne vise-t-il pas avant tout l'unité de la chrétienté? Celui-ci ne débouche-t-il pas sur l'union sacrée des chrétiens contre l'incroyance et la liberté de conscience. Les chrétiens n'ont-ils pas tous un même but: enseigner l'obéissance et la soumission à Dieu en dehors de quoi, point de salut. (Cf. Allocution du porte parole des églises protestantes en 1980 dont le texte se trouve ci-dessus. Chacun appréciera et jugera.

LA REDACTION.

œcuménisme XVIII^e et XIX^e siècle

□ Au XVIII^e siècle, surtout grâce à l'action des philosophes, l'idée de tolérance se développe. Par exemple, lorsque le parlement de Toulouse condamne à mort Jean Calas accusé à tort d'avoir tué son fils parce que celui-ci voulait se convertir au catholicisme, Voltaire dénonce avec force le « fanatisme » (1762). Sa campagne aboutit à la cassation du jugement et à la réhabilitation de Calas. Une fragile détente s'installe alors. En 1787, la monarchie accorde un état civil aux protestants. La Déclaration des droits de l'homme (22 août 1789) proclame la liberté religieuse.

□ Aujourd'hui, en France, luthériens et calvinistes sont regroupés dans la Fédération protestante de France (fondée en 1909). Si, dans le monde, les églises évangéliques luthériennes forment la communauté la plus importante, en France ce sont les calvinistes qui demeurent les plus nombreux (environ 370 000). Les 280 000 luthériens sont regroupés surtout en Alsace et en Lorraine.

□ Depuis la Seconde Guerre mondiale, après des siècles d'oppositions, catholiques et protestants redécouvrent leur parenté spirituelle et tendent à se rapprocher. Le concile Vatican II (1962-1965) encourage les recherches œcuméniques et rencontre une volonté similaire des protestants (doc. 8).

Y a-t-il un temple dans votre ville? dans votre région? À quelle église protestante appartient-il? Essayez, avec l'aide de votre professeur, de retracer l'histoire locale de l'implantation religieuse des protestants.

L'œcuménisme

Un fait nouveau s'est produit depuis moins d'un siècle : un mouvement qui, ayant commencé vers 1850, vigoureux dans les dernières années du 19^e siècle, a pris dans l'après-guerre une ampleur toute nouvelle et apparaît comme caractéristique du christianisme contemporain : ce mouvement qui porte les Églises chrétiennes à désirer refaire l'unité perdue, et pour cela, à se connaître elles-mêmes profondément et à se comprendre les unes les autres, est le mouvement «œcuménique».

Père Congar,
Chrétiens déunis
Éd. du Cerf 1937.

8 L'œcuménisme aujourd'hui

Jean-Paul II rencontre les luthériens allemands à Mayence le 17 novembre 1980 :

Je me souviens de cette heure où Luther vint à Rome en 1510-1511 visiter les tombeaux des princes des apôtres, comme pèlerin mais aussi comme un homme qui cherchait et interrogeait. Aujourd'hui, je viens à vous, vers l'héritage spirituel de Luther, je viens comme pèlerin. Par cette rencontre dans un monde qui a changé, je viens poser un signe d'union.

Allocution du porte-parole des Églises protestantes lors de sa rencontre avec Jean-Paul II à Paris le 31 mai 1980 :

Sans parler des siècles d'hostilité qui ont marqué tristement notre histoire nationale, il fut un temps pas si lointain où les rapports entre nous étaient dominés par l'ignorance et la défiance réciproques. Nous devons beaucoup de reconnaissance aux pionniers catholiques, orthodoxes et protestants, théologiens ou laïcs, connus et inconnus, qui ont refusé de prendre leur parti de ces divisions. Nous avons compris maintenant que, malgré nos divergences parfois profondes, nous sommes tous aimés du même Dieu, liés au même Christ, animés du même Esprit. Nous nous découvrons, en dépit de nos séparations, membres de l'unique peuple des baptisés, appelés à annoncer et à attester au monde un seul et unique salut. En bien des endroits nous prions ensemble, nous écoutons ensemble la Parole, nous cherchons ensemble les voies de l'obéissance, nous associons certains de nos services dans la société.

Un concile œcuménique?

L'idée d'un concile œcuménique, dans lequel la Chrétienté parlerait d'une seule voix, est peut-être un rêve. Mais ce rêve signifie prendre des mesures concrètes en vue de sa réalisation.

Jürgen Moltmann
théologien protestant allemand
(1977)

Un pèlerinage anglican à Chartres

A Chartres, du 12 au 15 avril 1977, plus de cent Anglicans du diocèse de Chichester sont venus en pèlerinage sous la direction de leur évêque, le Dr Eric Kemp. Les deux villes de Chichester et de Chartres avaient été jumelées en 1959. Ce lien entre elles s'étendit bientôt sur le plan religieux... Au point de vue œcuménique, le pèlerinage a marqué un nouveau pas en avant.

Unité des chrétiens, octobre 1977.

A PROPOS DES GREVES ETUDIANTES :

D'importantes grèves étudiantes et lycéennes ont eu lieu en décembre. Nous avons été les uns et les autres impliqués au titre de nos différents engagements dans ce puissant mouvement. Les organisations, partis et syndicats, donnent aujourd'hui leur point de vue, voire tirent largement la couverture à eux...

Il n'est peut être pas inutile, dans un esprit de libre examen, de publier un tableau comparatif des différents projets de réforme de l'université depuis 1968, notre point de vue restant naturellement celui de la défense d'un service public laïque, garantissant à tous les citoyens les mêmes missions, quelle que soit la région, des diplômes nationaux et un libre accès aux universités.

LA REDACTION.

E. Faure, Savary, Devaquet : la continuité

AUTONOMIE	FINANCEMENT	DIPLÔMES
<p>Art. 3 : « Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique et culturel jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. »</p> <p>LOI FAURE (1968)</p>	<p>Art 26 : « Outre les droits d'inscription, les universités peuvent également disposer d'autres ressources, provenant de legs, donations et fondations, de rémunérations de services, fonds de concours et subventions diverses. »</p>	<p>Art. 19 : Les établissements peuvent déterminer « les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes ».</p> <p>E. Faure précisait à propos de cet article de la loi : « Les universités délivreront des diplômes et il faut en cette matière leur laisser une certaine liberté. Il y aura des diplômes propres à une université. » (novembre 1968, discours à l'Assemblée nationale).</p>
<p>Art. 20 : « Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. »</p> <p>LOI SAVARY (1984)</p>	<p>Art. 41 : « Ils peuvent disposer des ressources provenant notamment des legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours, participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et subventions diverses. Ils reçoivent des droits d'inscription versés par les étudiants et les auditeurs... »</p> <p>Art. 20 : « Ils peuvent assurer des prestations de service à titre onéreux, exploiter des brevets et licences, commercialiser les produits de leurs activités et... prendre des participations et créer des filiales... »</p> <p>Art. 45 : « Un ou plusieurs établissements publics... peuvent constituer... soit entre eux, soit avec d'autres personnes morales de droit public ou privé, un groupement d'intérêt public (GIP) doté de l'autonomie administrative et financière afin d'exercer en commun des activités de caractère scientifique, technique, professionnel, éducatif et culturel. »</p>	<p>Art. 17 : « L'État a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires... »</p> <p>...Les établissements peuvent aussi organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours. »</p>
<p>Art. 2 : « Les universités, auxquelles sont assimilés les instituts nationaux polytechniques, sont des établissements d'enseignement supérieur. Elles sont autonomes. »</p> <p>PROJET DEVAQUET (adopté par le Sénat)</p>	<p>Art. 17 : « Les établissements publics d'enseignement supérieur ont la faculté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de recevoir des subventions ; - de bénéficier de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ; - de passer des conventions leur assurant des contributions de toute personne publique ou privée ; <p>— de percevoir le produit de prestations de services assurées à titre onéreux. »</p> <p>Art. 17 : « Ils peuvent constituer avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou toute autre personne morale, des Groupements d'intérêt public (GIP) pour exercer ensemble des activités de recherche ou de formation ou pour gérer des équipements d'intérêt commun nécessaires à ces activités. »</p>	<p>Art. 28 : « Les établissements publics d'enseignement supérieur déterminent librement les formations qu'ils dispensent et les diplômes qu'ils délivrent... »</p> <p>...Chaque diplôme porte le nom de l'établissement dans lequel il a été délivré... »</p> <p>...L'accréditation peut être accordée soit pour délivrer des diplômes consacrant une formation originale dans un secteur correspondant à une expérience confirmée de l'établissement, soit, dans le cas des établissements publics, pour délivrer des diplômes nationaux conférant un des grades aux titres universitaires dont la liste est établie par décret. »</p>